

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 23

Votants: 22

Présents : 15

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le VINGT SIX JUILLET

Le Conseil Municipal de la commune de Bessines-sur-Gartempe dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bessines-sur-Gartempe, sous la présidence de Madame BROUILLE Andréa, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 juillet 2024

**PRESENTS** : Mmes BROUILLE Andréa, BESSINETON Céline, BRISSIAUD Isabelle, DESMAISONS Viviane, FAURIE Andréa, MARGOT-PRUDENT Sandrine, PETIT Elisabeth, PINGAUD Isabelle et VENNAT Catherine.

M BEYRAND Mickaël, LEBRUN Thierry, LEZEAUD Roland, PARIS Bertrand, RIGAUD Jean et SZYMURSKI Michael.

**POUVOIRS :**

Mme THELLY Nadia donne procuration à Mme FAURIE Andréa,  
Mme BONNET-BALLOUFAUD Fabienne donne procuration à Mme MARGOT-PRUDENT Sandrine,  
Mme FRENAY Hélène donne procuration à M LEZEAUD Roland,  
Mme THIOLIERE Marie-Laure donne procuration à Mme PETIT Elisabeth,  
M ROUILLET Jean-Marie donne procuration à M PARIS Bertrand,  
M PREVOST Yvon donne procuration à M LEBRUN Thierry,  
M. PEYRAZEIX Mathieu donne procuration à M SZYMURSKI Michael

**ABSENT EXCUSE** : Alain AUZEMERY

Madame Céline BESSINETON est élue secrétaire de séance.

• **2. PLU : Prescription de la modification simplifiée n°1 et définition des modalités de concertation - Rectification**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°1 du 21 juin 2024.

Madame la Maire informe l'assemblée de la nécessité de prescrire une modification simplifiée n°1 du PLU de la commune qui concernera deux dossiers :

- **une erreur matérielle dans les plans fournis lors de la révision allégée n°1 du PLU,**

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 6 avril 2018, révisé par révision allégée n°1 le 29 septembre 2023 et la déclaration de projet n°1 du 29 mai 2024, il apparaît une erreur sur les plans fournis concernant l'étude dérogatoire au périmètre d'inconstructibilité de la RD220 et de l'autoroute A20.

Il est nécessaire de rectifier ces plans conformément au PLU approuvé le 6 avril 2018.

- **le transfert d'une surface limitée (approx. 8200m<sup>2</sup>) de Ux – Urbanisme Industriel vers la zone de travaux du Dispositif de Rupture de Charge (DRC) actuellement Nc – Naturelle Carrière sur le site d'Orano Mining.**

L'implantation du DRC est située en zone Nc – Naturel Carrière. Le règlement écrit du PLU de la commune de Bessines-sur-Gartempe approuvé le 6 avril 2018 précise les occupations et utilisations de sols interdites en zone Nc, notamment les constructions, installations et équipements à usage industriel.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-218701407-20240726-2024D\_26.07\_

Considérant que ces modifications n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

Considérant en conséquence, que ces modifications n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que ces modifications n'ont pas d'effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

Considérant en conséquence, que ces modifications entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-44 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée n°1 du PLU pour permettre :
  - o d'intégrer les plans relatifs au périmètre d'inconstructibilité de la RD220 et de l'A20,
  - o de transférer l'équivalent de la surface recouverte de forêt située au sud du DRC d'Orano comprise dans la zone Ux vers la zone d'emprise du Dispositif de Rupture de Charge actuellement en zone Nc (approximativement 8200m<sup>2</sup>)

Toutes autres dispositions réglementaires du PLU approuvé le 6 avril 2018 demeurent inchangées.

- DEFINI les modalités de concertation suivantes :
  - o Information générale sur la modification simplifiée n°1 sur le site de la commune de Bessines-sur-Gartempe [www.bessines-sur-gartempe-87.fr](http://www.bessines-sur-gartempe-87.fr)
  - o Affichage en mairie et sur les panneaux de communication dans les villages,
  - o Article dans le bulletin ou sur la newsletter de la commune.

Pour copie conforme  
A BESSINES, le 26 juillet 2024  
La Maire,  
Andréa BROUILLE

